

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS2/10/Add.1

14 février 1997

(97-0620)

Original: anglais

ETATS-UNIS - NORMES CONCERNANT L'ESSENCE NOUVELLE ET ANCIENNE FORMULES

Rapport de situation des Etats-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 février 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis aux Missions permanentes du Brésil et du Venezuela et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions concernant
l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*
Rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) et rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R)

Conformément au *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Etats-Unis ont présenté, le 9 janvier 1997, leur premier rapport sur la situation de la mise en oeuvre des recommandations et décisions concernant l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*. Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'Organe de règlement des différends ("ORD") qui aura lieu le 25 février 1997 et, comme le prévoit l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*, les Etats-Unis présentent leur deuxième rapport.

Etant donné le peu de temps qui s'est écoulé depuis le dernier rapport, les faits nouveaux à signaler sont limités. Comme ils l'avaient offert à la dernière réunion de l'ORD, les Etats-Unis ont depuis lors fourni au Brésil et au Venezuela une description du processus de révision de la réglementation qui est en cours. L'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis (l'EPA) poursuit son évaluation des options en vue de la mise en oeuvre des recommandations.

A la dernière réunion de l'ORD, des questions ont été posées sur le point de savoir si le processus de mise en oeuvre des Etats-Unis aboutirait dans le délai prévu. La révision de la réglementation à laquelle l'EPA procède est un processus en plusieurs étapes et soulève des questions extrêmement complexes de caractère technique et pratique, mais les Etats-Unis demeurent résolus à mettre en oeuvre dans un délai de 15 mois les décisions et recommandations de l'ORD comme ils l'ont indiqué à l'ORD en décembre 1996.